

Introduction à l'épreuve de culture générale

Par Julien de Saint Jores

Considérations sur l'épreuve de dissertation de culture générale dans les concours

Que faut-il entendre par culture générale ?

Depuis une dizaine d'années, la culture est profondément transformée dans ses formes comme dans ses contenus par la « révolution numérique ». Ainsi que le souligne le sociologue Rémy Rieffel dans *Révolution numérique, révolution culturelle ?*, **le numérique modifierait tellement « notre accès aux savoirs et à la connaissance » que la culture elle-même serait affectée dans sa nature par le bouleversement des mécanismes de sa production, de sa diffusion et de sa réception.** Cette déstabilisation contemporaine de la culture et de ses repères traditionnels, perçue comme un changement majeur, n'a rien d'inédit. Elle est déjà vécue par les contemporains de l'entre-deux-guerres, de *L'Homme sans qualités* de Robert Musil, de *La Crise de l'esprit* de Paul Valéry, des *Somnambules* d'Hermann Broch...

La culture s'est accommodée de se faire appeler « générale » parce qu'elle a précisément renoncé à l'universalité. La culture, devenue « générale », avoue en fait la superficialité à laquelle elle est condamnée pour **donner, à chacun, une représentation globale et cohérente du monde et de ses époques, au-dessus de la mêlée des connaissances spécialisées et des expertises professionnelles.** Mais sa généralité s'entend aussi au sens de sa diffusion dans la société. En devenant « générale », la culture désigne également le processus de démocratisation qui la soutient. La révolution numérique et les technologies de l'information et de la communication rendent accessibles à chacun cet ensemble de connaissances variées qui constitue à présent la culture.

La culture devenue générale, renvoie de fait, plus encore qu'à un savoir, global et approximatif, à une compétence sociale. Par sa démocratisation et sa généralisation, la culture est désormais considérée comme nécessaire aux interactions entre les citoyens appelés à occuper les différents emplois et places qu'offre la société. La sanction par les concours de cette culture générale est en partie inspirée par l'idée de réserver les fonctions élitaires à ceux qui en ont la maîtrise la plus complète et la compréhension la plus intuitive (voir les coefficients attribués à l'épreuve de culture générale dans les concours).

Ainsi, ce n'est **pas l'érudition qui est recherchée aux concours mais la capacité à réfléchir, à concevoir et exposer de manière claire, raisonnée et méthodique autour d'un sujet se rapportant aux aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde actuel**. Les concours cherchent à distinguer à travers les copies de culture générale un savoir-être et un savoir-raisonner dans un monde de plus en plus complexe. Mais allons plus loin...

La dissertation, une tradition française...

Cette première approche ne suffit pas à rendre compte de la raison d'être des épreuves de culture générale, particulièrement **sous la forme spécifique de la dissertation**. En effet, l'épreuve de dissertation de culture générale, que l'on retrouve dans presque tous les concours de catégorie A des fonctions publiques et de la magistrature est une épreuve typiquement française. Ailleurs, particulièrement dans les pays de tradition anglo-saxonne, la culture générale s'évalue plutôt sous la forme de QCM.

Exercice académique typiquement français, la dissertation de culture générale jouit d'un statut particulier parce qu'elle paraît exprimer d'une certaine manière, la quintessence de « l'esprit français » : esprit querelleur, polémiste, rationaliste, cartésien. Pourquoi cette spécificité française ? C'est en brossant, à gros traits, son histoire, ses déterminations sociales et ses finalités qu'on peut en appréhender, sinon la nécessité, du moins la justification.

L'exercice de la dissertation a des racines très anciennes, qui plongent dans la tradition philosophique de l'Europe médiévale. Sans être encore désigné par le terme de dissertation, dont le sens moderne ne se fixera qu'au XX^e siècle, l'exercice est courant dans les universités médiévales sous la forme de la *disputatio* scolastique. Il est alors oral, mais évoque déjà la forme dialectique de la dissertation contemporaine. Le maître pose une *questio* à un étudiant, sur une difficulté d'interprétation d'un texte sacré ou d'un point de doctrine religieuse. L'étudiant donne une réponse (on l'appelle le *respondens*) avant qu'un autre étudiant (*l'opponens*, son contradicteur) lui oppose d'autres arguments censés invalider ou relativiser son interprétation. Le maître clôt l'exercice en donnant la *solutio*. À travers cet exercice scolastique à trois voix, la *disputatio* médiévale affermit les bases de la logique héritée des philosophes de l'Antiquité, notamment Aristote. Le raisonnement est à proprement parler dialectique, avec une organisation tripartite toujours identique : *pro / contra / solutio*. Cette construction archétypale de la dissertation : thèse / antithèse / synthèse n'est cependant pas la « formule magique » pour réussir une dissertation.

La forme de la dissertation comme mécanisme intellectuel est véritablement consacrée par René Descartes (1596-1650) qui, à travers sa méthode démonstrative, lui donne son caractère de controverse intellectuelle (*Méditations métaphysiques*-1641, *Réponses aux objections*-1647). Descartes adopte une démarche d'argumentation logique, caractéristique de l'exercice de la dissertation et qui est directement l'héritière de la *disputatio* scolastique, à cette nuance près qu'il s'agit désormais de convaincre que l'on a raison.

Cet art de convaincre prospère au XVII^e siècle – le « Grand siècle » – sous la forme de l'art oratoire de Jacques Bénigne Bossuet (1627-1704). Ses sermons, qui visent à l'édification religieuse des membres de la Cour, apparaissent très tôt comme des modèles de rhétorique, tant par l'ordonnancement rationnel des arguments, des objections provisoires et

des exemples, que par la perfection du style mêlée à l'habileté d'une critique politique subtile. Dans son célèbre sermon sur la Purification de la Vierge, Bossuet reprochant au jeune Louis XIV sa conduite libertine, parvient à lui faire baisser les yeux...

La dissertation trouve encore dans une figure comme celle de Voltaire l'un des emblèmes de l'esprit critique qui définit largement l'exercice. Voltaire incarne l'esprit critique et querelleur que l'on prête aux Français, mais il représente surtout la remise en cause du caractère indiscutable des vérités révélées, c'est le héraut de l'anti-dogmatisme religieux. Voltaire, c'est l'esprit critique mais aussi l'esprit de tolérance, le rejet des excès. En ce double sens, le patriarche de Ferney est comme une statue érigée aux vertus de ce qui sera la dissertation à la française : esprit critique, mais rejet des positions dogmatiques, radicales ou extrêmes. L'exercice de la dissertation s'institutionnalise ainsi dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Il devient en effet l'objet de concours de rhétorique, où s'exprimera Jean-Jacques Rousseau (1712-1778), dans ses deux célèbres discours : *Discours sur les sciences et les arts* (1750) et *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (1755), proposés au concours de l'Académie de Dijon.

Sous la forme de longues dissertations, Rousseau livre une réponse argumentée et documentée aux questions posées : « *Le rétablissement des sciences et des arts a-t-il contribué à épurer les mœurs ?* », puis « *Quelle est l'origine de l'inégalité des conditions parmi les hommes ?* ». **Certains libellés des questions aux concours aujourd'hui ne sont guère formulés différemment !**

La culture générale, une notion aux contours indéfinis ?

L'expression « culture générale » n'existe pas encore au XVIII^e siècle mais la nature de l'exercice, en tant qu'expression élégante de savoirs culturels et de valorisation de soi, est déjà présente. La figure du courtisan, dont Norbert Elias a analysé l'importance sociologique dans *La Société de cour* (1969) et que Patrice Leconte a si fidèlement mise en scène dans le film *Ridicule* (1996), n'est-elle pas l'incarnation française de la culture générale ?

Mais si la culture générale se laisse bien cerner quant à ses finalités – son rôle social et son pouvoir d'évocation d'un certain tempérament national – elle reste difficile à définir. Elle s'apparente, nous l'avons vu, à une **somme de connaissances extra-disciplinaires dont l'inventaire est infini.**

L'idée moderne de culture générale, fruit du XVIII^e siècle, remonte à l'Encyclopédie (1751-1772). Pour les philosophes des Lumières, les « *humanités classiques* » ne fournissent plus un socle culturel pertinent pour comprendre le monde et répondre aux nouveaux besoins de la société. Les Lumières veulent donc réaliser un dépassement des « humanités » en faveur d'un savoir plus englobant et ancré dans le temps présent. Ce mouvement est contemporain des grands explorateurs Bougainville, Cook et La Pérouse qui, de leurs expéditions, ramènent les témoignages de la diversité des cultures humaines. En même temps qu'ils relativisent la notion de civilisation, ces témoignages donnent une impulsion au désir de connaître et d'inventorier les connaissances.

C'est dans la même logique que s'engage progressivement un **processus de spécialisation et d'institutionnalisation du savoir** : alors que Newton était autant un philosophe qu'un physicien, que Spinoza était mathématicien et philosophe, la philosophie, reine

des sciences car science de la connaissance, s'établit comme un champ disciplinaire distinct dans les chaires universitaires. Leibniz (1646-1716) est le dernier « philosophe de cabinet » ; à partir de Wolff (1679-1754) et de Kant (1724-1804), les philosophes sont des universitaires comme les autres, enseignant leur discipline à côté des autres disciplines. Cette évolution qui traduit une désillusion quant à l'ambition d'un savoir universel s'accélère au XX^e siècle dès lors que le progrès technique creuse des abîmes entre les disciplines. Ce mouvement aboutit à ce que Husserl (1859-1938) qualifiera de « *crise des sciences et de l'humanité européenne* », dont la spécialisation et la technicisation des savoirs sont les symptômes.

Aujourd'hui, l'idée de « culture générale » procède de ce *Big Bang* du savoir et de la prise de conscience que la culture est désormais une galaxie dont la cartographie céleste manifeste une immensité en perpétuelle expansion. Chaque constellation peut plonger celui qui observe dans des abîmes de perplexité. **La culture générale est, à certains égards, superficielle « par profondeur », pour reprendre une formule chère à Nietzsche... mais repose néanmoins sur des savoirs fondamentaux et généraux.**

La dissertation de culture générale est l'exercice scolaire par excellence, en ce qu'elle permet de valoriser l'intelligence des candidats, leurs capacités à raisonner, mais avant tout à « utiliser » ou à « exploiter » un socle commun de connaissances « générales ».

La légitimité de l'épreuve de dissertation de culture générale

Exercice académique devenu incontournable, la dissertation de culture générale fait néanmoins l'objet de polémiques périodiques, que l'on peut brièvement rappeler avant d'insister sur l'intérêt d'une telle épreuve.

Au fil des années, le « curseur » du débat s'est sensiblement déplacé. Au tournant du XX^e siècle, le débat opposait les tenants de la dénonciation de l'appauvrissement culturel aux défenseurs de la démocratisation culturelle par l'éducation. Aujourd'hui, il oppose les partisans de la dissertation de culture générale en tant que garante de l'ouverture d'esprit à ceux qui jugent l'épreuve foncièrement discriminatoire et inutile dans une logique de professionnalisation des formations auxquelles les concours ouvrent l'accès.

La réforme de 1902 en faveur d'un développement démocratique culturel de la nation avait parfois été perçue comme un recul de la culture. Charles Péguy (1873-1914) en dénonça la dimension utilitariste et la dégradation qu'elle induisait du rapport authentique au savoir et aux « humanités ». Cette critique des réformes scolaires et de la disparition des « humanités » trouve des échos saisissants aujourd'hui. La réforme du collège conduit ainsi Alain Finkielkraut à déplorer la disparition de l'enseignement du grec et du latin en des termes quasiment identiques à ceux de Péguy en 1907, dans *De la situation faite au parti intellectuel*.

Plus fondamentalement, la culture générale est désormais critiquée car elle séparerait implicitement et secrètement ceux qui savent de ceux qui ignorent. L'épreuve de culture générale serait ainsi socialement sélective, comme l'ont analysé Pierre Bourdieu et Serge Passeron dans *Les Héritiers* (1964) puis dans *La Reproduction* (1970) : la bourgeoisie en quête d'une légitimation de sa domination économique et sociale trouverait dans les concours, et notamment dans l'épreuve si sélective de culture générale, la validation d'acquis sociaux et la justification de sa domination de classe.

Une critique plus en vogue aujourd'hui tient à l'inadéquation de l'épreuve de dissertation de culture générale avec les nécessités de la professionnalisation. C'est là, le pendant inverse de l'argument de l'appauvrissement culturel : la culture générale est disqualifiée par l'évolution d'un monde où il n'est absolument plus important de savoir, pour citer Pierre Desproges, si « *quand il a écrit Hamlet, Molière avait lu Rostand* ».

Il reste que ces **polémiques sont aujourd'hui assez dépassées et que l'épreuve de dissertation de culture générale demeure une figure obligée des concours administratifs et judiciaires** par les intérêts qu'elle présente.

- La culture générale demeure valorisée car elle **suppose l'ouverture d'esprit et le développement des capacités critiques**. Elle est sans doute moins un contenu de l'esprit qu'un contenant. Elle est le résultat d'une éducation fondée sur l'autonomisation de la faculté de juger, laquelle est inspirée et nourrie par la connaissance.

La culture générale, à défaut de pouvoir embrasser toute l'étendue du savoir, consiste au moins dans un **effort de liaison entre des savoirs relevant de champs différents**.

- La culture générale démontre son **utilité réelle dans la vie professionnelle, notamment dans les secteurs de l'action publique et de la justice**. En effet, elle s'avère précieuse au quotidien dans ces contextes professionnels parce qu'elle permet de **mettre l'action publique ou l'action de la justice en perspective**. Parce que l'action et la justice humaines ne sont pas mécaniques, qu'elles reposent sur un processus rationnel de prise de décision, la culture générale permet au magistrat ou à l'administrateur civil **d'ajuster les jugements et l'action à partir d'une compréhension très générale des enjeux sociétaux, économiques, politiques et culturels du monde contemporain**. La culture générale permet de s'appuyer sur une connaissance approfondie et réfléchie du passé pour comprendre les évolutions du monde et y agir.

L'épreuve de culture générale nécessite non seulement une **bonne connaissance de l'histoire et de l'héritage culturel, mais aussi une attention soutenue à l'actualité**. Il convient d'être capable de faire ce va-et-vient entre le passé et le présent. Pour employer une formule galvaudée : éclairer le présent avec les lumières du passé pour le comprendre, car rien ne naît de rien.

- Enfin, comme on l'a vu, la dissertation est un **exercice de rhétorique au sens classique du terme : c'est l'art de démontrer, de convaincre**... En ce sens, c'est une compétence professionnelle d'usage courant, pour un magistrat comme pour un administrateur, civil ou territorial, ou encore pour un commissaire de police.

C'est un **exercice de communication écrite**, par lequel le candidat apprend à présenter un sujet posé dans un temps limité et de manière synthétique, nuancée, argumentée et documentée... dans une langue correcte et si possible élégante. De telles compétences seront toujours utiles : soutenir un point de vue de manière nuancée et équilibrée.

Présentation des épreuves de culture générale

Au-delà des justifications, une constatation simple s'impose : l'épreuve de culture générale existe, son coefficient est généralement des plus importants, il faut donc la réussir !

En dépit d'intitulés et descriptifs différents selon les concours, l'épreuve est au fond toujours la même.

La diversité des intitulés et des descriptions des épreuves de culture générale selon les concours dits « de catégorie A » ne doit pas tromper et laisser penser qu'il faut une préparation spécifique, des pré-requis particuliers, voire une méthodologie différente. Derrière cette diversité, c'est bien d'une seule et même épreuve qu'il s'agit, avec des codes et des modes de préparation guère différents.

À s'en tenir aux concours principaux auxquels cet ouvrage permet de se préparer :

Aux trois concours d'accès à l'École Nationale de la Magistrature¹ :

- Le premier concours s'adresse aux étudiants âgés de moins de 31 ans, titulaire d'un diplôme de bac+4.
- Le 2^e concours s'adresse aux fonctionnaires ou agents de l'État ayant 4 ans d'exercice, âgé de 48 ans et 5 mois au plus.
- Le 3^e concours s'adresse aux salariés du secteur privé ayant 8 ans d'exercice, âgé de 40 ans au plus.

Les **modalités des épreuves et les programmes** de ces 3 concours sont fixés par le **décret n° 2008-1551 du 31 décembre 2008 relatif à l'École Nationale de la Magistrature** (JORF n° 0001 du 1^{er} janvier 2009 page 70, texte n° 45), qui modifie le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'École Nationale de la Magistrature.

Les épreuves d'admissibilité des deuxième et troisième concours d'accès sont les mêmes que celles du premier concours auquel cet ouvrage est principalement consacré.

L'épreuve dite de « culture générale » s'intitule exactement « *Connaissance et compréhension du monde contemporain* ». Son exposé descriptif est : « *Rédiger une dissertation portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles. Cette dissertation a pour but de démontrer la capacité du candidat à analyser et à comprendre le contexte dans lequel il s'inscrit* ».

Sur un coefficient total de 15 pour les épreuves d'admissibilité au concours de l'ENM, l'épreuve de culture générale, d'une durée de 5h, vaut pour un **coefficient 5 !**

1. Pour les professionnels ayant plus de 10 ans d'expérience, sont également organisés des concours complémentaires.

Les autres épreuves d'admissibilité sont :

- une composition, rédigée en cinq heures, sur un sujet de droit civil ou de procédure civile (coeff. 3),
- un cas pratique, rédigé en deux heures, sur un sujet de droit civil ou de procédure civile (coeff. 1),
- une composition sur un sujet de droit pénal ou de procédure pénale (5h, coeff. 3),
- un cas pratique sur un sujet de droit civil ou de procédure civile (2h, coeff. 1),
- Une épreuve de Questions à réponse courte (QRC) : Organisation de l'État, organisation de la justice, libertés publiques et droit public (2h, coeff. 2).

Aux concours, externe et interne, pour le recrutement des commissaires de police de la police nationale

L'arrêté du 28 mars 2014 fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme du concours (JORF 2 avril 2014, texte n° 29).

L'épreuve de culture générale s'intitule tout simplement « *Culture générale* » et consiste en une « *dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours* ». On notera la restriction temporelle par rapport à l'épreuve de culture générale à l'ENM.

D'une durée de 5 heures, le coefficient de l'épreuve est **de 4 sur un total de 19** pour les épreuves d'admissibilité au concours externe (même rapport pour le concours interne)

Les autres épreuves du concours externe sont :

- Épreuve de résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif (Durée : 4 h ; coeff. 4).
- Questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes portant sur les connaissances générales des événements qui font l'actualité politique française et internationale, le fonctionnement institutionnel politique français et européen, les règles du comportement citoyen, les missions et l'organisation générale des services de la Police nationale et des services du ministère de l'Intérieur. (Durée : 1 h ; coeff. 3).
- Deux Compositions : droit administratif général et/ou libertés publiques et/ou droit de l'Union européenne (Durée : 3 h ; coeff. 4) ; droit pénal général et/ou procédure pénale (Durée : 3 h ; coeff. 4).

Les principales caractéristiques de l'épreuve de culture générale et ce qui est attendu des candidats

Avant de se lancer dans l'exercice, le candidat doit avoir bien compris ce qui est attendu de lui. À ce titre, les documents mis en ligne par l'École de la Magistrature, outre qu'ils soulignent les intérêts déjà mentionnés de l'épreuve de culture générale, lui seront d'une grande utilité.

Le document de présentation des épreuves et du programme, publié sur le site de l'ENM, distingue, s'agissant de l'épreuve de culture générale¹ :

– **Les capacités fondamentales du magistrat**

* Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier

* Capacité à prendre une décision inscrite dans un contexte

* Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision

– **et les qualités complémentaires recherchées chez le candidat**

* Connaissance de la société française et contexte d'intervention du magistrat

* Capacité à analyser et à raisonner de manière cohérente

* Capacité à démontrer, à argumenter avec rigueur et objectivité

* Capacité à maîtriser la langue française

* Qualités rédactionnelles

Les rapports des présidents du jury ENM, publiés sur le site Internet de l'École, sont également éclairants sur les capacités et qualités attendues du candidat lors de cette épreuve. En voici quelques extraits :

• **Concours 2011 : « Défiance, méfiance ou confiance dans la société contemporaine ? »**

Le rapport souligne que « *la pertinence de la réflexion* profitait bien sûr de l'abondance des exemples cités, d'une *relativisation souhaitable de l'idée commune selon laquelle la confiance serait nécessairement un bien et la méfiance un mal*, enfin de la mise en perspective des trois notions dans le contexte démocratique ». Parmi les remarques très instructives formulées à l'égard des copies, le rapport déplore, sur le fond, « *une tendance trop répandue à rattacher les développements aux théories généralement admises et dont les auteurs sont rituellement cités, théories parfois exposées sans grand logique ou trop longuement*. Les très bonnes copies ont été précisément celles faisant exception à ce travers, par la concision et l'opportunité dans la référence doctrinale et par la *recherche d'une originalité raisonnable* ».

• **Concours 2012 : « Quel avenir pour les frontières ? »**

Le rapport commente surtout la dissertation de droit pénal. Cependant la remarque suivante vaut également pour la dissertation de Culture générale : « De manière générale, il a été observé lors de la correction de tous les sujets, et notamment de ceux de droit civil et de connaissance du monde contemporain, un *manque de réflexion personnelle et une absence d'esprit critique*, les candidats traitant les questions comme des questions de cours ou bien se bornant à reproduire une position doctrinale sans la moindre justification ».

• **Concours 2013 : « L'eau »**

Le rapport regrette une méconnaissance du libellé du sujet, des *plans sans personnalité* et le fait que la très grande majorité des candidats « traite un devoir classique de culture générale, désincarné, *truffé de citations et de références identiques, qui plus est plaquées et non assimilées*, qui les éloignent du sujet lui-même ». « Cela renvoie à un problème de

1. http://www.enm.justice.fr/sites/default/files/rub-devenir-magistrat/epreuves_et_programmes_3concours.pdf